

Compte-rendu : Groupe de travail n°3 « Usages et réglementation » Concertation Etangs et marais des salins de Camargue

Le Mardi 3 mai 2022

Présents	
Pierre Brun – Compagnie des Salins du midi	Stéphane Mailis – Représentant CE de chasse de la Compagnie des salins du Midi
Eva Cardini – Elue Ville Arles	Fabrice Trinh – association Constantin
Christophe Mailis – Conventionné circuit pédestre	Patrick Castellani – Association Protection Salin Camargue Nicolas Xelourace – Association Protection Salin Camargue
Marc Thibault – Tour du Valat	Marion Peguin – Conservatoire du littoral
Marie-Lou Degez – PNR de Camargue Sylvain Ceyte – PNR de Camargue Florian Le Borne - PNR de Camargue	Emmanuel Dollet - CPIE Rhône – Pays d’Arles Liséa Donadille - CPIE Rhône – Pays d’Arles Flore Liron - CPIE Rhône – Pays d’Arles

Introduction

Le CPIE Rhône-Pays d’Arles indique que la séance actuelle a pour objectif de partager les enjeux de la réglementation et des usages sur le site des EMSC discutés en plénière lors de la séance du 3 mars 2022 au Mas de la Bélugue.

Rappel des points à éclaircir (cf CR « Atelier diagnostic » 24 janvier 2022) :

- Qui est la population locale ? besoin de définir (population de Salin de Giraud ? population d’Arles ? des communes voisines ?)
- Droit spécifique ou non pour la population locale
- Besoin de clarifier la réglementation
- Questionnement des moyens du PNRC vis-à-vis de l’accueil des touristes
- Signalétique – accès

Etang de Beauduc – pêche et réglementation

Statut juridique

Les participants ont échangé sur le statut de l’étang de Beauduc. Ils se questionnent pour savoir s’il appartient au domaine maritime public ou au Conservatoire du littoral (CDL).

Concernant la pêche, le statut juridique est complexe, la Loi 73 – 1230 du 31 décembre 1973 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000509761/2022-02-02>), toujours en vigueur, limite le droit de pêche dans les étangs salés. La pêche dans les eaux de l’étang pourrait être aussi concernée par le droit de la pêche maritime mais l’étang en lui-même est bien propriété du Conservatoire du littoral.

Cette question est soulevée vis-à-vis du « braconnage » réalisée par des pêcheurs professionnels sur cet étang, car ils agissent sans convention avec le Conservatoire du littoral. Il a été aussi constaté une activité de pêche par des amateurs mais dont certains revendent le poisson, ce qui est illégal.

Pêche Beauduc - usages locaux

Les participants ont aussi demandé l'accès à l'étang de Beauduc pour de la pêche de loisir. Ils savent qu'ils peuvent s'y rendre à pied mais souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une autorisation pour se rapprocher de l'étang en voiture (l'idée d'un macaron pour permettre de se garer au hameau des Sablons a aussi été émise).

Les cogestionnaires et le Conservatoire du littoral rappellent que les EMSC sont un domaine public. C'est bien l'argent public qui a permis l'acquisition du site, c'est donc l'ensemble des français imposables qui a contribué à son achat. Le CDL et les cogestionnaires ne peuvent normalement pas autoriser un accès à un groupe et pas à d'autres en raison du principe d'égalité de la république française.

La solution qui avait déjà été mentionnée durant l'atelier diagnostic du 24 janvier 2022 et remise en avant : la création d'une association de pêche. Cela permettrait de formaliser un accès différencié tout en permettant de limiter le nombre de saliniers qui pourrait accéder au site. Il est dans tous les cas primordiaux d'encadrer la pratique pour éviter des trafics de revente de la ressource car cela n'est pas tolérable pour un site du Conservatoire du littoral selon les cogestionnaires.

L'évocation d'un tirage au sort dans le PNR du Luberon pour participer à la régulation des sangliers est aussi donné en exemple par l'un des participants, cependant cela concerne la régulation d'une espèce nuisible, ce qui n'est pas la problématique qui concerne l'étang de Beauduc.

Certains participants indiquent aussi que le bien-être des populations locales est à prendre en compte dans la gestion du site des EMSC (ils citent RAMSAR (<https://www.ramsar.org/fr>)). Ils demandent à ce que la réglementation soit clarifiée afin d'échanger concrètement sur les limites imposées sur le site.

Il est aussi versé à la discussion que le territoire de Salin de Giraud est en très grande partie constitué de terrains « privés » où les habitants n'ont pas accès. Ils regrettent que le PNRC ne les ait pas soutenus lorsque la CSME a souhaité rendre payant l'accès aux plages par ses terrains.

Les acteurs demandent à ce qu'une structure permanente de discussion soit mise en place auprès d'eux afin de discuter sur le long terme. Ils comprennent qu'une réglementation soit mise en place par exemple sur la pêche qui cadre et autorise cette pratique seulement sur certaines périodes. Ils veulent juste être associés aux réflexions afin de trouver des accords ensemble. Certains d'entre eux indiquent qu'il y a effectivement des pratiques sur les étangs de Beauduc et des Sablons qu'il faut encadrer (jet ski, pêche sportive, pêche avec plongée...). Les saliniers concluent en soulignant qu'ils sont prêts à faire des groupes de travail pour discuter de la possibilité de se structurer en association. Il est dit que si une association représentative des saliniers se structure pour aller sur le site, elle pourra aussi contribuer à la préservation du site.

L'élue de Salin de Giraud souligne également que la sous-préfète des Bouches du Rhône est attachée aux us et coutumes des Saliniers et leurs soucis d'accès à leur territoire ancestral et qu'il sera possible de lui faire remonter les réflexions en cours et les solutions que les participants trouveront.

Pêcheur professionnel

Le Conservatoire du littoral indique que la convention avec le pêcheur professionnel autorisé sur les EMSC est renouvelée pour 6 ans (vieux Rhône sud compris). Cela lui donne le droit d'utilisation d'une embarcation non motorisée (sauf pour l'accès au grau des Figues depuis les cabanons de Beauduc), à la pose de filet, à l'utilisation de nasses...

Le CDL rappelle que pour installer un pêcheur professionnel sur ces terrains, il organise un appel à candidature. Il précise que sur cet appel à candidature lancé pour les EMSC il n'y avait eu qu'une seule réponse de Luc Brun. Il y a une commission qui décide du choix de la candidature.

Vis-à-vis de la conchyliculture, aucune demande n'a jamais été déposée au Conservatoire du littoral.

Chasse

Travaux

La société de chasse indique qu'elle discute régulièrement avec les cogestionnaires et le CDL dans de bonnes conditions de dialogue. Cependant, l'un des chasseurs souligne que la convention de chasse remet en cause la pratique sur la digue des Enfores et freine certains travaux.

Le Conservatoire du littoral indique qu'il reçoit bien l'ensemble des demandes de travaux à l'occasion de la réunion qu'ils ont établi une fois par an. Le CDL et les cogestionnaires donnent leur accord pour la plupart des travaux et ils soulignent que des travaux ont été faits par des chasseurs sans autorisation de la part du CDL. Ils rajoutent qu'ils sont conciliants et que le principal frein est lié au contrat MAE de l'exploitation agricole qui ne permet pas de creuser le sol profondément.

Les lapins

L'un des participants demande aux cogestionnaires s'ils sont favorables à la réintroduction de lapin sur le site des EMSC.

Le PNRC indique avoir récemment participé à une réunion avec l'Office français de la Biodiversité (OFB) au sujet de la réintroduction et du renforcement de population du Lapin de garenne. Le PNRC est très motivé pour développer un projet de renforcement des populations avec les chasseurs. Bien qu'il y ait un risque que cela n'aboutisse pas, le PNRC souhaiterait le mettre en place.

Les participants se questionnent pour savoir pourquoi la population de lapin n'augmente pas. D'après les discussions avec l'OFB, la population de lapin ne compterait pas assez d'effectif pour franchir le seuil permettant son augmentation. La mortalité est liée au virus hémorragique (VHD).

Le PNRC fera un diagnostic de son côté d'ici l'automne avec l'OFB et la SNPN. Il propose de faire une action conjointe entre la société de chasse et le PNRC.

La société de chasse indique avoir relâché en 2013 près de 450 lapins pour un coût de 5000 euros. Elle déclare qu'elle va réfléchir de son côté à en relâcher sur la propriété des Salins du Midi d'ici fin janvier/début février 2023.

Cueillette

Le CDL indique que « la cueillette n'est pas interdite, seule la cueillette professionnelle est interdite » sur le site des EMSC. Une des espèces d'asperges (l'Asperge maritime) est protégée donc il existe un besoin de sensibiliser ceux qui souhaitent ramasser ces asperges.

La cueillette de saladelles par les touristes a également été abordée. Il existe sur le site 6 espèces de saladelles dont 2 protégées. Cependant la Saladelle de Narbonne qui est ramassée fin août par les touristes n'est pas protégée. Un livret de sensibilisation pourrait être donné par les offices de tourisme.

Circulation sur les EMSC

Le site est accessible à pied et en vélo à l'exception du domaine de la Belugue (pour des raisons de sécurité), il y a donc un besoin de travailler sur la signalétique.

Le CDL n'incite pas les touristes à se promener au sud de la digue à la mer. Techniquement tout le monde peut y aller, mais cela n'est pas signalé. Il faudra se questionner à l'avenir pour savoir s'il est souhaitable de développer l'accès au sud de la digue à la mer à des vocations de valorisation en sachant que certains touristes se perdent au sud du côté de la CSME. Il y a donc un besoin d'indiquer au sud, si cela doit être développé, les interdictions d'entrée sur le site industriel.

La circulation des touristes pose aussi la question de la sécurité. Le PNRC indique que des panneaux sont en cours de commande pour sensibiliser les visiteurs aux risques encourus sur le site (présence de taureaux).

Une partie des acteurs indiquent aussi la présence de camping-cars sur de longue durée sur le parking de la comtesse (avant le phare) et à proximité des marais du Pèbre (bivouac avec feu).

Conclusion

Les acteurs présents s'accordent sur l'idée qu'il est nécessaire de clarifier la réglementation pour avancer sur les actions à mettre en place sur le site des EMSC. La suite des réflexions se poursuivra dans le prochain atelier qui se tiendra le 16 mai à Salin de Giraud.